



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/12/2022

Rapportu n°1

**Désignation du représentant de la Ville au sein
de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) de l'Étang de Biguglia-Chiurlinu.**

DIRIZZIONI GENERALE



VU l'article L,4424-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18/252 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville pour la mandature à venir ;

CONSIDÉRANT que par la délibération n°18/252 AC en date du 26 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a fixé la composition de la CLE à un représentant pour la Ville parmi les 14 membres au titre du collège des collectivités autres que la Collectivité de Corse ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLE doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après débat, il sera demandé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER un représentant au sein de la CLE.